

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS337

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Art. 41-7. – Les personnes demeurant à titre principal dans la résidence constituent le conseil des résidents. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel